



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°74-2016-066

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-09-13-006 - CHANGE - DECISION 2016-DG-082 - Délégation de signature service Sécurité (2 pages) Page 4

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-05-004 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0037 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Monsieur Michel TARDIOU responsable du SIE d'Annecy le Vieux (3 pages) Page 7

74-2016-09-15-002 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0038 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Monsieur Yves DEPEYRE responsable de la trésorerie de Douvaine (3 pages) Page 11

74-2016-09-01-027 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0039 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal concernant les agents affectés à l'équipe de renfort (3 pages) Page 15

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-09-13-003 - ARRETE n° DDT - 2016 - 1328 suspendant l'exploitation de la télécabine "Panoramic Mont-Blanc" - commune de Chamonix (2 pages) Page 19

74-2016-09-16-003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1329 autorisant la capture et le relâcher immédiat d'une espèce protégée de reptile, le lézard vivipare - Bureau d'études KARUM (2 pages) Page 22

74_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2016-09-19-001 - Arrêté N°DSDEN/SG/AA/2016-0035 relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme (2 pages) Page 25

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-14-002 - Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 09 016 portant modification de l'arrêté n°2003-524 du 26 mars 2003 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Faverges (2 pages) Page 28

74-2016-09-14-001 - Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 09 015 portant modification de l'arrêté n°2008-1455 du 09 mai 2008 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Metz-Tessy (2 pages) Page 31

74-2016-09-16-004 - arrete PREF DRCL BCLB-2016-0066 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre (2 pages) Page 34

74-2016-09-06-007 - PREF/DRCL/BAFU/avis CDAC du 06 /09/ 2016 relatif à extension d'un bâtiment commercial à Epagny Metz Tessy -ZACom du Grand Epagny (3 pages) Page 37

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-14-004 - ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0096 portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de revitalisation COTTERLAZ JEAN SAS (METALIS Group) (2 pages)	Page 41
74-2016-09-13-004 - ARRETE / N°2016-0092/ DIRECCTE UD74 / Mutations économiques/ Services à la personnes / Arrêté portantagrément d'un organisme de services à la personne ALPES SENIOR SERVICES SAP820702454 (2 pages)	Page 44
74-2016-09-14-003 - ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0094 portant sur la consignation du fond de la convention de revitalisation CLYDE UNION consécutive au plan de sauvegarde de l'emploi 2016 (2 pages)	Page 47
74-2016-09-14-005 - ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0095 portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de la revitalisation CUENOD consécutive à la restructuration de l'établissement de la Roche sur Foron (2 pages)	Page 50
74-2016-09-13-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0093 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ALPES SENIOR SERVICES SAP820702454 (1 page)	Page 53
74-2016-09-16-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0097/ DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MAZY KARINE SAP822145710 (1 page)	Page 55
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
74-2016-09-15-001 - Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville 15 septembre 2016 (8 pages)	Page 57

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-09-13-006

CHANGE - DECISION 2016-DG-082 - Délégation de
signature service Sécurité



Direction Générale

DECISION n°2016-DG-082 portant délégation de signature pour le service de SECURITE du CHANGE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 avril 2016 nommant Madame CHALET-AIMARD, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anecy Genevois et du CH du Pays de Gex, à compter du 1er mars 2016;

VU la circulaire n°2016/44 du 24 juin 2016 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) et du Centre Hospitalier du Pays de GEX ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Madame Cécile CHALET-AIMARD**, directrice-adjointe à la Direction Générale, agissant en qualité de directrice des Affaires juridiques et du Secrétariat Général du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, tous courriers, bons de commande et de livraison, visas du service faits sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions pour les deux services de sécurité des Personnes et des Biens du CHANGE, à l'exclusion des documents et autres supports ci-après :

- . Les actes d'engagement des marchés pour un montant supérieur à 207 000 euros H.T. ;
- . Les décisions portant choix de l'attributaire sur proposition de la commission des marchés ;
- . Les contrats de délégation de service public ;
- . Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur à 207 000 euros HT ;
- . Les procédures organisationnelles à caractère transversal ;
- . Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements.

Article 2 :

Les annexes détaillant les listes des comptes d'exploitation gérés spécifiquement par les services de Sécurité des biens et des personnes du CHANGE seront transmises par la Direction des Affaires Financières.

Article 3 :

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie

Metz-Tessy, le 13 septembre 2016
Le Directeur Général,



Nicolas BEST

Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - Cécile CHALET AIMARD
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Direction des Affaires Financières
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour affichage et conservation :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas de la délégataire :

Mme Cécile CHALET-AIMARD



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-05-004

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / services de direction / Pôle pilotage et
ressources / arrêté 2016-0037 portant délégation de
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et
de recouvrement donnée par Monsieur Michel TARDIOU
responsable du SIE d'Annecy le Vieux



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2016-0037

du 5 septembre 2016

**Délégation de signature en matière de contentieux,
de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par
Monsieur Michel TARDIOU responsable du SIE
d'Annecy le Vieux**



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' ANNECY-LE-VIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GROZINGER, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d' ANNECY-LE-VIEUX , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRECHON Pierre	inspecteur	15 000 €	15 000 €		
ADAM Laurent	inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BRITAN Mireille	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GOBILLOT Aurélie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GREVOUL Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RONARC'H Evelyne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
AIRAULT Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BOUR Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DARD Fabien	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MATHERET Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MOUTTET Marie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GIRARD Bruno	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MAGONI Marielle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BERNARDI Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BAECHTEL Marie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

A ANNECY, le 5 septembre 2016

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy-le-Vieux,

Michel TARDIOU

inspecteur divisionnaire
des finances publiques

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-15-002

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et
ressources / arrêté 2016-0038 portant délégation de
signature en matière de gracieux fiscal donnée par
Monsieur Yves DEPEYRE responsable de la trésorerie de
Douvaine



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2016-0038

du 15 septembre 2016

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
donnée par Monsieur Yves DEPEYRE responsable
de la trésorerie de Douvaine**



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de la trésorerie de DOUVAINE - BONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. TRANZER Frédérique, contrôleuse, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DOUVAINE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

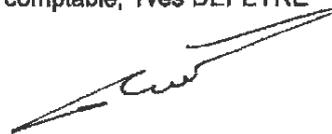
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HEMBERT Julien	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
AUBERTIN Marine	Agente	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de *Haute Savoie*

A Douvaine, le 15/09/2016
Le comptable, Yves DEPEYRE



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-027

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et
ressources / arrêté 2016-0039 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
concernant les agents affectés à l'équipe de renfort



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2016-0039

du 1er septembre 2016

**Délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal concernant les agents affectés à
l'équipe de renfort**





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE.**
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Haute Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents affectés à l'équipe de renfort, désignés ci-après

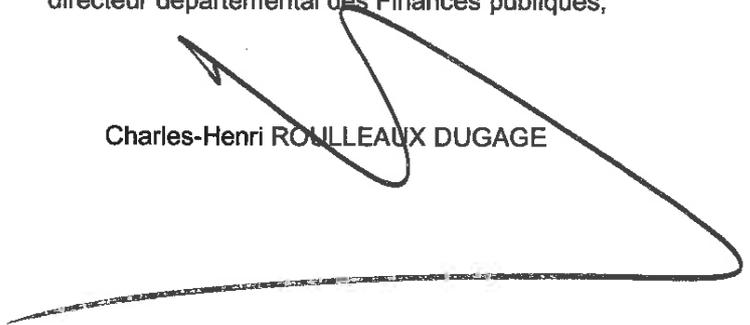
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Clément BAUDIN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Edith RAFFENOT	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Eric VALLIER	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Emmanuel MONOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie.

A Annecy, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,

Charles-Henri ROUILLEAUX DUGAGE



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-09-13-003

ARRETE n° DDT - 2016 - 1328
suspendant l'exploitation de la télécabine "Panoramic
Mont-Blanc" - commune de Chamonix

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service technique des remontées
mécaniques et des transports guidés

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Delphine RÖTHLISBERGER
tél. : 04 50 97 29 21
bhs.strmtg@haute-savoie.gouv.fr

Anncyy, le 13 SEP. 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° DDT-2016-1328

suspendant l'exploitation de la Télécabine « Panoramic Mont-Blanc » – Commune de CHAMONIX

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 342-17 et R 342-18,

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la décision en date du 9 septembre 2016 du directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres d'ouvrir une enquête technique sur l'incident technique et l'évacuation survenus sur le téléphérique « Panoramic Mont-Blanc » le 8 septembre 2016 à Chamonix-Mont-Blanc,

VU le rapport établi par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) du 12 septembre 2016 concernant l'incident survenu le 8 septembre 2016 sur la télécabine « Panoramic Mont-Blanc »,

CONSIDERANT que l'incident survenu le 8 septembre 2016 sur la télécabine « Panoramic Mont-Blanc » a nécessité l'évacuation de 76 personnes dans des conditions difficiles, non prévues par le règlement d'exploitation,

CONSIDERANT que 34 personnes sont restées dans les cabines toute la nuit, avant d'être secourues,

CONSIDERANT que les causes de l'incident, survenu le 8 septembre 2016 sur la télécabine « Panoramic Mont-Blanc » ne sont pas encore élucidées, et que la sécurité des usagers n'est donc pas garantie,

ARRETE**Article 1 :**

L'exploitation de l'appareil de remontée mécanique Télécabine « Panoramic Mont-Blanc », de la station de Chamonix, commune de CHAMONIX, est suspendue à compter du 13 septembre 2016.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-09-16-003

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1329 autorisant la capture
et le relâcher immédiat d'une espèce protégée de reptile, le
lézard vivipare - Bureau d'études KARUM

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule prévention des pollutions et ressources

Références : PPR/MDe

Annecy, le 16 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE MODIFICATIF n° DDT-2016-1329

Autorisation de capture et de relâcher immédiat d'une espèce protégée de reptile, le lézard vivipare (Zootoca vivipara)

Bénéficiaire : bureau d'études KARUM

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L411-2, R411-1 à R 411-14 et R412-1 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0030 du 27 juillet 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1172 du 12 août 2016 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1082 du 13 juillet 2016 autorisant la capture et le relâcher immédiat d'une espèce protégée de reptile, le lézard vivipare (Zootoca vivipara), à des fins d'inventaire ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la création de la retenue d'altitude de Véret, les prescriptions concernant le lézard vivipare décrites dans l'arrêté n° DDT-2016-1082 doivent être appliquées pour la création de la zone humide, mesure compensatoire définie dans le dossier environnemental unique ;

CONSIDERANT que ladite zone humide sera réalisée courant 2017 ;

ARRETE**Article 1**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1082 du 13 juillet 2016 est remplacé par les termes suivants :

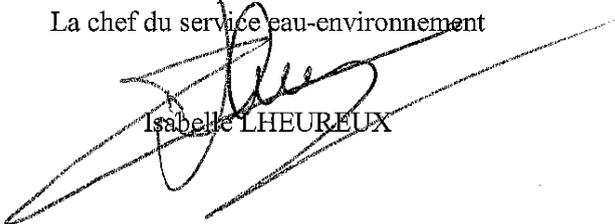
L'autorisation est valable pour les années 2016 et 2017.

Article 2: exécution

Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, MM. le directeur départemental des territoires du département de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet

P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement



Isabelle LHEUREUX

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2016-09-19-001

Arrêté N°DSDEN/SG/AA/2016-0035
relatif à la composition de la Commission Départementale
de Réforme

Anney, le 19 septembre 2016

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2016-0035
relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme

VU le décret n°60-1089 du 6 octobre 1960

VU le décret n°84-1051 du 30 novembre 1964

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986

VU le décret du 13 août 1968 modifié par le décret n°2001-99 du 31 janvier 2001

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale de réforme est constituée comme suit :
Le Président ou son représentant : M. Jean François ROSSET

Deux praticiens de médecine générale (membre du comité médical) :
Choisis parmi les Docteurs LATOUR Pierre, LORIUS Jacques, DEGOUL Gérard, AVALLE Philippe,
LAINE Sylvain, MERCIER-GUYON Charles et QUATRESOLS Eric

Dans les cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste compétent.

Deux représentants de l'Administration :

Mme LENTOS Céline Chef de la division du 1^{er} degré pôle ressources humaines à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie
Suppléante : Mme GUILLOT Sophie Gestionnaire à la Division du 1^{er} degré pôle ressources humaines à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie
Mme PARIS Louise Représentante du Trésorier Payeur Général

Deux représentants du Personnel :

Mme CLEMENCET Catherine, représentante des enseignants du 1^{er} degré public- syndicat SNUIPP
Suppléante : Mme DENIS Marie, représentante des enseignants du 1^{er} degré public- syndicat SNUIPP
M. BOUCHETIBAT Bilel, représentant des enseignants du 1^{er} degré public- syndicat SGEN
Suppléante : Mme HERETICK Catherine, représentante des enseignants du 1^{er} degré public- syndicat UNSA

Deux représentants du Personnel du privé :

Mme PHILIPONA Elisabeth, représentante des enseignants du 1er degré privé – syndicat CFDT FEP

Suppléante : Mme MEUNIER Sarah, représentante des enseignants du 1er degré privé – syndicat CFDT FEP

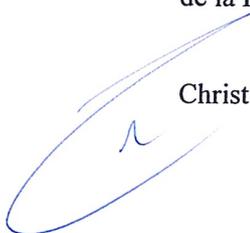
M. LIZERE Marc, représentant des enseignants du 1er degré privé – syndicat SPELC

Suppléante : MME MOGE Françoise, représentante des enseignants du 1er degré privé – représentant des enseignants du 1er degré privé – syndicat SPELC

Article 2 : Mme La Secrétaire générale de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER



74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-14-002

Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 09 016 portant
modification de l'arrêté n°2003-524 du 26 mars 2003
instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police
municipale de la commune de Faverges



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

Annecy, le 14 SEP. 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 - 09 - 016

portant modification de l'arrêté n°2003-524 du 26 mars 2003 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Faverges

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0028 du 30 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle Faverges - Seythenex ;

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

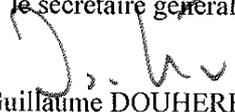
Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2003-524 du 26 mars 2003 est modifié comme suit :

« Il est institué auprès de la police municipale de la commune nouvelle de Faverges - Seythenex une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route. »

Article 2 : Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHERET

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-14-001

Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 09 015 portant
modification de l'arrêté n°2008-1455 du 09 mai 2008
instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police
municipale de la commune de Metz-Tessy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 14 SEP. 2016

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 - 09 - 015

portant modification de l'arrêté n°2008-1455 du 09 mai 2008 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Metz-Tessy

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0025 du 26 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle Epagny – Metz-Tessy ;

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

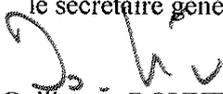
ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2008-1455 du 09 mai 2008 est modifié comme suit :

« Il est institué auprès de la police municipale de la commune nouvelle d'Epagny – Metz-Tessy une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route sur le territoire des communes d'Argonay, Epagny – Metz-Tessy et Pringy. »

Article 2 : Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHERET

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-16-004

arrete PREF DRCL BCLB-2016-0066 approuvant la
modification des statuts de la communauté de communes
des Montagnes du Giffre



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/SK

Annecy, le 16 septembre 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0066

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 à L5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Montagnes du Giffre, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Montagnes du Giffre en date du 6 juillet 2016 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|------------------------|-----------------|
| ▪ CHATILLON-SUR-CLUSES | 18 juillet 2016 |
| ▪ MIEUSSY | 28 juillet 2016 |
| ▪ MORILLON | 1 août 2016 |
| ▪ LA RIVIERE-ENVERSE | 25 juillet 2016 |
| ▪ SIXT-FER-A-CHEVAL | 26 juillet 2016 |
| ▪ TANINGES | 28 juillet 2016 |
| ▪ VERCHAIX | 25 août 2016 |

approuvant la modification statutaire proposée ;

- VU la délibération de la commune de SAMOENS en date du 6 septembre 2016 refusant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 2 des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre est modifié comme suit :

A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

- Aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines
- Défense contre les inondations

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES

3/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)
- Lutte contre la pollution : Arve Pure

Ces nouvelles compétences seront exercées par la communauté de communes des Montagnes du Giffre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2: Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

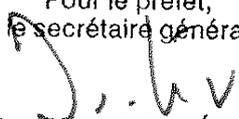
Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-06-007

PREF/DRCL/BAFU/avis CDAC du 06 /09/ 2016 relatif à
extension d'un bâtiment commercial à Epagny Metz Tessy
-ZACom du Grand Epagny

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 septembre 2016**, présidée par **M. Guillaume DOUHERET**, secrétaire général, représentant M. Le Préfet, empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0032 du 10 mars 2015, modifié, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée à la mairie d'EPAGNY METZ-TESSY sous le n° 074 112 16 X 0024 le 30 juin 2016 et enregistrée au secrétariat de la CDAC le 6 juillet 2016, présentée par la SCI DU CANAL, dont le siège social est situé 494 chemin du noyer - 74330 SILLINGY, représentée par M. André LAVOREL, gérant, en vue de l'extension de la surface de vente de 463,24 m² d'un bâtiment commercial situé 252, avenue du centre- 74330 EPAGNY METZ-TESSY, au sein de la ZACom du Grand Epagny, dans les conditions suivantes :

Enseignes	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale
CUIR CENTER (équipement de la maison)	553 m ²	0 m ²	553 m ²
ESPACE MONTAGNE (équipement de la personne)	647 m ²	0 m ²	647 m ²
Magasin secteur 2 (non alimentaire - équipement de la	0 m ²	463,24 m ²	463,24 m ²
	1200 m²	463,24 m²	1663,24 m²

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016- 0061 du 22 juillet 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

après délibération des membres de la commission :

M. Jean-Marc LOUCHE, représentant le maire d'EPAGNY METZ-TESSY, commune d'implantation ;
Mme Christiane LAYDEVANT, représentant le président de la communauté d'agglomération d'Annecy ;
EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
M. Marc ROLLIN, représentant le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, auquel adhère la commune d'implantation ;
M. Vincent PACORET, conseiller départemental du canton de SEYNOD, représentant le président du conseil départemental ;
M. Jean-André RUFFIN, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs ;
M. Michel BIBIER COCATRIX, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs ;
M. Eric BEAUQUIER, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Assistés de :

Mme Odile ARNAU-SABADIE représentant M. le directeur départemental des territoires.

Considérant que le projet est situé en zone UX du plan d'occupation des sols de la commune historique d'EPAGNY, qui a vocation exclusive aux activités économiques (industrielles, artisanales et commerciales) ;

Considérant que le projet, situé au sein de la ZACom 1 du Grand Epagny, zone de rayonnement régional qui autorise la densification du bâti existant, est compatible avec les orientations du SCoT du bassin annécien et de son document d'aménagement (DAC) intégré ;

Considérant que le parking sera réorganisé et mutualisé pour les trois commerces avec 55 places de stationnement, dont 2 pour les personnes à mobilité réduite, réparties autour du bâtiment et la création d'une aire de stationnement réservée aux deux roues ;

Considérant que l'extension du bâtiment existant sera de nature à améliorer son image, du fait de la démolition de la station de lavage, qui constitue une friche depuis 2015 ;

Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur les déplacements, la zone commerciale étant desservie par 3 lignes régulières de la SIBRA dont la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), avec un arrêt situé à proximité du projet ;

Considérant que le projet est situé sur l'axe principal de la zone commerciale, où sont situés deux accès d'entrée et de sortie, et à proximité de la nouvelle voie verte ;

Considérant que la zone commerciale comporte des trottoirs et des passages piétons ;

Considérant que l'extension du bâtiment existant respectera la réglementation thermique applicable RT 2012 ;

Considérant que des espaces verts seront créés en lieu et place de la station de lavage, que les parkings seront plantés de 21 arbres à hautes tiges et des arbustes de faible développement répartis de part et d'autre du bâtiment ;

Considérant que le locataire du magasin existant à l'enseigne « cuir center » étant également le futur locataire de la cellule à créer, il pourra ainsi être établie une mutualisation en termes de livraison et de stockage ;

AVIS

La CDAC émet un **AVIS FAVORABLE**, à l'unanimité des 7 membres présents, au projet d'extension de de la surface de vente d'un bâtiment commercial, situé 252, avenue du centre - 74330 EPAGNY METZ-TESSY, au sein de la ZACom du Grand Epagny. par la création d'un magasin d'une surface de vente de 463,24 m² pour la porter à 1663,24 m².

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article L752-17 du code de commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pendant un délai d'un mois. Ce délai court (R.752-30 du code de commerce) :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis de la CDAC;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la réunion de la CDAC ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code (uniquement la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture en cas d'avis défavorable).

Conformément aux dispositions de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-14-004

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations
économiques/Revitalisation - 2016-0096 portant sur la
déconsignation partielle du fond de la convention de
revitalisation COTTERLAZ JEAN SAS (METALIS
Group)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie
Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : CM/CD

Annecy, le 14 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0096 portant sur la déconsignation partielle du fonds de la convention de revitalisation COTTERLAZ JEAN SAS (METALIS Group)

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 30 décembre 2013, entre l'État et l'entreprise
COTTERLAZ JEAN SAS (METALIS Group) ;

VU l'arrêté N° 2014071-0003 portant sur la consignation des fonds de la convention de revitalisation
COTTERLAZ JEAN SAS (METALIS Group) ;

VU les décisions prises par le comité d'engagement de la revitalisation, consulté le 22 juillet 2016 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet,
en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du compte de consignation
n°2214379 les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et
adresses figurent en regard du montant alloué.

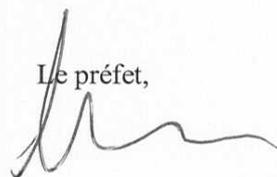
Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune
des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
ADISES ACTIVE	180	Rue du Genevois	Parc d'activités Côte Rousse Bâtiment F	73000	CHAMBERY	2 000
INITIATIVE FAUCIGNY MONT BLANC	100	Rue Paul Verlaine	Maison de l'emploi	74130	BONNEVILLE	3 000
Association de gestion du lycée HB de Saussure	125	Route du Lycée		74920	COMBLOUX	1 000

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-13-004

ARRETE / N°2016-0092/ DIRECCTE UD74 / Mutations
économiques/ Services à la personnes / Arrêté
portantagrément d'un organisme de services à la personne
ALPES SENIOR SERVICES SAP820702454



Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP820702454
N°2016-0092

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 26 mai 2016, par Monsieur Arnaud Muller en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 13 septembre 2016 par le président du conseil départemental de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme Alpes Senior Services, dont l'établissement principal est situé 12/16 Avenue du Rhône BP 226 74006 ANNECY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 septembre 2016
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - (74)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (74)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (74)
- Conduite du véhicule personnel - (74)
- Garde-malade, sauf soins - (74)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-14-003

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations
économiques/Revitalisation - 2016-0094 portant sur la
consignation du fond de la convention de revitalisation
CLYDE UNION consécutive au plan de sauvegarde de
l'emploi 2016



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie
Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : CM/CD

Annecy, le 14 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0094 portant sur la consignation du fonds de la convention de revitalisation CLYDE UNION consécutive au plan de sauvegarde de l'emploi 2016

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 16 août 2016, entre l'État et l'entreprise CLYDE UNION ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Autorise l'entreprise citée en visa à consigner à la caisse des dépôts et consignations de LYON la somme de 117 330 (cent dix-sept mille trois cent trente) euros correspondant à la part financière de sa contribution à la revitalisation du territoire défini par la convention de revitalisation citée en visa.

La somme est versée au dossier de consignation n° 2278667 ouvert à la caisse des dépôts et consignations et qui a pour objet de recueillir la contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation en application des articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 et suivants du code du travail.

Article 2 :

La somme consignée sera rémunérée au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Les intérêts seront attribués à l'entreprise signataire de la convention de revitalisation citée en visa.

Article 3

Les fonds seront employés conformément aux décisions du comité d'engagement prévues à l'article 5 de la convention, citée en visa, signée entre l'Etat et l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation sur le périmètre de la convention.

Article 4

La déconsignation de la somme sera effectuée par la caisse des dépôts et consignations, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu d'un arrêté préfectoral de déconsignation.

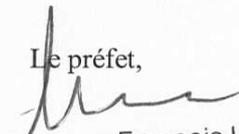
Les éléments suivants devront y être indiqués :

- . la référence à l'arrêté de consignation ;
- . le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) du versement de la somme déconsignée ;
- . le montant à verser à chaque bénéficiaire.

L'arrêté préfectoral devra être en outre accompagné du relevé d'identité bancaire du (ou des) bénéficiaire(s).

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Georges-François LECLERC

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-14-005

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations
économiques/Revitalisation - 2016-0095 portant sur la
déconsignation partielle du fond de la convention de la
revitalisation CUENOD consécutive à la restructuration de
l'établissement de la Roche sur Foron



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie
Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : CM/CD

Annecy, le 14 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0095 portant sur la déconsignation partielle du fonds de la revitalisation CUENOD consécutive à la restructuration de l'établissement de la Roche sur Foron

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VU la convention de revitalisation signée le 5 novembre 2014 entre l'Etat et la société CUENOD ;

VU l'arrêté n° 2014328-0009 du 24 novembre 2014 portant sur la consignation du fonds de la convention de revitalisation CUENOD;

VU les décisions prises par les comités de lancement et d'engagement de la revitalisation, consultés respectivement les 5 novembre 2014 et 7 juillet 2016 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du dossier de consignation n°2234142 les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et adresses figurent en regard du montant alloué.

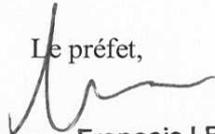
Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
ADISES ACTIVE	180	Rue du Genevois	Parc d'activités Côte Rousse Bâtiment F	73000	CHAMBERY	4 650
INITIATIVE FAUCIGNY MONT BLANC	100	Rue Paul Verlaine	Maison de l'emploi	74130	BONNEVILLE	4 500
CIBC Haute-Savoie (centre interinstitutionnel du bilan de compétences)	4	Rue Léon Rey Grange		74960	MEYTHET	9 216

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-13-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0093 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne ALPES SENIOR SERVICES
SAP820702454



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820702454
N° SIREN 820702454**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0093**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 26 mai 2016 par Monsieur Arnaud Muller en qualité de Président, pour l'organisme Alpes Senior Services dont l'établissement principal est situé 12/16 Avenue du Rhône BP 226 74006 ANNECY et enregistré sous le N° SAP820702454 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (74)
- Aide mobilité et transport de personnes (74)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (74)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (74)
- Conduite du véhicule personnel (74)
- Garde-malade, sauf soins (74)

Ces activités sont exercées en mode mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter 13 septembre 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-09-16-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0097/
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MAZY KARINE SAP822145710



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822145710
N° SIREN 822145710**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0097**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 12 septembre 2016 par Madame Karine MAZY en qualité de Responsable, pour l'organisme MAZY Karine dont l'établissement principal est situé 6 route des Sources 74140 ST CERGUES et enregistré sous le N° SAP822145710 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 16 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2016-09-15-001

Délégation de signature du chef d'établissement de la
Maison d'Arrêt de Bonneville 15 septembre 2016



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale Rhône Alpes Auvergne

MAISON D'ARRÊT DE BONNEVILLE

Décision portant délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Régis BROSSAULT**, en qualité d'Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Noureddine ABDELKADER**, en qualité d'officier, lieutenant pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Véronique ZELAZNY**, en qualité d'officier, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Cyrille ALRIC**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Jérôme ANTOINE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur DENIS CHAMARD**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Davy CHATELET**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Batiste CHAZAL**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Bruno FUSTER**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Mathieu GROSS**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Pierrick HUMBERT**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Christophe PERROTEY**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Aziza SOBHI**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Grégory TARTARE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Eddie VEYRIERE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Bonneville, le 15 SEPTEMBRE 2016

Le Chef d'Etablissement
Jean-Philippe VABRE

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillants Major
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	R.57.6.24, al.3, 2°	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 14 RI	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	Art 20 RI	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-79	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R.57.6.24, al.3, 3° R. 57-7-82	X	X	X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R.57.6.24, al.3, 4° Art 7-III RI	X	X	X	X

Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 308	X	X	X	X
	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillants Major
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Isolement					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillants Major
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 518-1	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 517-1	X	X	X	
	D. 520	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	
Refus sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine					
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	D. 344	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 25 RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-IV RI	X	X	X	
	Art 19-VII RI	X	X	X	

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chief de détention	Officers	Premiers surveillants Major
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	

Décisions concernées	Articles	d'établissementAdjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillantsMajor
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAJIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	

Bonneville, le 15 septembre 2016
Le Chef d'Etablissement
Jean-Philippe VABRE